

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS COLLECTIFS

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS SEVRE & LOIRE

Préambule

La Communauté de Communes Sèvre & Loire gère le Relais Assistants Maternels avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique.

C'est un service gratuit, animé par une équipe pluridisciplinaire composée d'éducatrices de jeunes enfants, d'animatrice socioculturelle, d'éducatrice spécialisée et d'une assistante de service.

Il a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistants maternels et ceux en garde au domicile parental.

Introduction

Les temps collectifs sont proposés sur l'ensemble du territoire.

Les assistants maternels et les gardes à domicile, sont accueillis avec les enfants dont ils ont la responsabilité.

Afin de favoriser la participation de tous, l'équipe du relais se tient disponible pour effectuer des inscriptions tout au long de l'année.

Le jeu est fondamental pour le développement de l'enfant ; c'est par le jeu que l'enfant découvre son environnement et expérimente.

Les activités d'éveil sont avant tout des moments de plaisir et de partage avec l'enfant pour l'aider à grandir, à découvrir ses sens et à construire l'estime de soi, la confiance en soi, et non une course à la performance.

Ces temps d'accueil et l'aménagement de l'espace permettent la rencontre et l'échange entre professionnel(les) et enfants.

Finalité et objectifs des temps collectifs

1. Finalité :

Le bien-être des professionnels et des enfants accueillis -sécurité physique et affective- : être rassuré.

Une relation de confiance permettra d'accompagner à la prévention et d'encourager la professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domicile.

2. Objectifs des Temps Collectifs :

- Pour les assistants maternels et garde à domicile :
 - Créer un espace ressource en proposant des médiations éducatives, et en valorisant l'intérêt de l'aménagement de l'espace ;
 - Créer un espace d'échange permettant les interactions entre professionnels, enfants et animatrices ;
 - Accompagner les professionnels vers de nouvelles pratiques en développant certains outils comme l'observation ;
 - Permettre aux professionnels d'échanger sur leur vécu au quotidien et d'améliorer leurs pratiques ;
 - Les inviter à venir découvrir de nouvelles propositions et les impliquer dans certains projets.
- Pour l'enfant :
 - Quelle que soit la proposition, l'enfant a le choix de participer à condition que son rythme soit respecté ;
 - L'enfant est accompagné dans ses expériences nouvelles grâce à l'observation de ses acquisitions et de son comportement social par l'intermédiaire du jeu et des activités.

Définition du jeu libre : *il s'agit d'un temps et d'un espace de jeu proposés aux enfants afin de leur permettre d'évoluer librement et en toute sécurité. L'adulte est dans une posture de "laisser faire" et d'observation. La présence psychique à l'enfant va participer de sa sécurité affective. L'enfant joue seul.*

Le rôle de chacun

1. Le rôle des animatrices du Relais Assistants Maternels :

- L'animatrice est garante du cadre, du règlement intérieur et veille au bon déroulement de la rencontre ;
- Elle est disponible et s'adapte aux besoins repérés, elle facilite les échanges et l'utilisation des espaces ;
- L'animatrice est en position d'écoute et d'accueil, sans jugement ; elle accompagne les professionnels dans la réflexion autour de leurs pratiques et leur savoir-faire ;
- Elle est vigilante au respect de la confidentialité (une attention particulière est portée aux paroles dites en présence des enfants).

2. Le rôle des assistants maternels et des gardes à domicile :

- Ils veillent à prendre en compte le rythme de l'enfant (sommeil, alimentation...). Dans la mesure du possible, il est préférable que le temps de sieste soit maintenu au domicile de l'assistante maternelle, car les lieux d'animations ne sont pas idéalement adaptés au sommeil des enfants.
- Ils sont présents et disponibles aux enfants, attentifs à eux, dans le regard et les paroles ;
- Il est important que les professionnels se sentent bien, à l'aise et libre de s'exprimer ;
- Les professionnels participent activement à ces temps de rencontre (sans faire à la place de l'enfant et sans le contraindre à une réalisation), en partageant leurs

expériences, leurs idées, en exprimant leurs souhaits, leurs difficultés et peuvent faire des propositions nouvelles ;

- Ils participent au rangement et parfois à l'aménagement de l'espace ;
- Les assistants maternels et gardes à domicile sont également tenus à un devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cadre et le déroulement

Cela concerne les points suivants :

- Le nombre de personnes accueillies
- Les modalités d'inscriptions (jours, horaires, salles, communes)
- Les propositions de médiation et les activités proposées
- Les intervenants extérieurs
- L'utilisation des locaux et du matériel (les salles sont des espaces communaux)

En fonction de la fréquence et des périodes d'inscription, validées par les décisions politiques, un dossier complet est envoyé aux assistants maternels et gardes à domicile, leur précisant tous les points cités ci-dessus ainsi que les modalités pour s'inscrire.

Le nombre de personnes accueillies peut varier en fonction du type de matinée, et de la salle.

Quelques règles d'usage

1. En cas d'impossibilité :

Pour permettre la participation de tous, une assiduité est attendue dans la mesure où sa place est réservée. En cas d'impossibilité de se rendre à la matinée, l'équipe du Ram doit être prévenue afin de procéder à un remplacement par une personne en liste d'attente. Il en va de même pour un enfant supplémentaire non inscrit.

2. L'hygiène et change :

Il est demandé de prévoir des chaussons pour les enfants.

Les professionnels doivent se munir du nécessaire pour le change, tout en respectant l'intimité de l'enfant.

3. L'enfant qui a une maladie contagieuse ne pourra pas être accueilli

En cas de maladie telles que la varicelle, la conjonctivite, la gastro entérite...

4. Seuls **les enfants non scolarisés** sont accueillis lors des matinées d'éveil du relais

5. L'utilisation du téléphone portable en matinée :

Il sera autorisé pour la prise de photos **à un moment ponctuel de la matinée**. Une utilisation continue n'est pas compatible avec la présence psychique aux enfants.

La prise de photos ou films concerne uniquement les enfants dont les professionnels ont la garde.

6. Droit à l'image :

Le document demandé par le RAM non obligatoire, concerne deux éléments : (les animatrices tiendront à disposition des documents vierges) :

- Le droit à l'image selon la réglementation en vigueur (en l'absence de cette autorisation, aucune photo ne sera prise) ;

- Les coordonnées des familles : en cas d'accident d'un professionnel lors des matinées, et dans l'intérêt de l'enfant, l'animatrice pourra contacter les familles au plus vite.

7. Autorisation parentale pour participer aux temps collectifs :

Les AM et gardes à domicile ont une autorisation parentale pour participer aux matinées du RAM dans le cadre de leur contrat de travail ; **le Ram n'a aucun contrôle sur cette autorisation.**

